

Règlement relatif à la location et à l'utilisation du mur de grimpe de la salle polyvalente de Cossonay

Horaires Le mur de grimpe est ouvert aux grimpeurs en utilisation libre aux jours suivants :

Lundi	17h00-22h00
Mardi	17h00-22h00
Mercredi	14h00-22h00
Jeudi	17h00-22h00
Vendredi	17h00-22h00
Samedi	FERME
Dimanche	FERME

Tarif Les grimpeurs souhaitant utiliser librement le mur de grimpe doivent en faire la demande au service des locations, par courriel (location.salle@cossonay.ch) ou par téléphone (021 863 22 06). Ils indiquent le nombre de grimpeurs qu'ils seront et le responsable du groupe.

Pour 5 heures, le tarif est de CHF 10.--/adulte et de CHF 5.--/enfant (moins de 16 ans). L'utilisation du mur de grimpe est facturée par la bourse communale, selon le nombre de grimpeurs communiqué au moment de la restitution de la clé.

Clé Une clé permet d'accéder à la salle du mur de grimpe. Elle est remise lors du passage au greffe municipal, contre une caution de CHF 50.--.

Elle doit être restituée le lendemain du jour de l'utilisation du mur au greffe municipal ou déposée dans la boîte aux lettres de l'administration communale (rue Neuve 1). Au moment de la restitution de la clé, le nombre de grimpeurs (adultes/enfants) doit être communiqué.

Matériel et utilisation Chaque grimpeur utilise son matériel personnel d'escalade (boudrier, mousquetons, cordes, chaussures), préalablement vérifié. La magnésie en poudre est interdite. Seule la magnésie liquide est autorisée.

Chacun prendra toutes les mesures utiles pour assurer sa propre sécurité et adoptera un comportement adapté à la sécurité des autres usagers de la salle.

Le nombre de grimpeurs est limité à 3 par voie.

A la fin de chaque utilisation, les grimpeurs remettent les tapis et le matériel fixe tels qu'ils les ont trouvés au début de la période de mise à disposition. Ils restitueront la salle du mur de grimpe propre. Un balai et une ramassoire se trouvent dans l'armoire murale, à proximité du mur.

Les grimpeurs sont autorisés à utiliser les WC qui se trouvent à côté de la salle du mur de grimpe, mais pas les vestiaires de la salle polyvalente.

Responsabilités Les grimpeurs utilisent le mur de grimpe à leurs risques et périls. Lorsqu'ils reçoivent la clé, une décharge de responsabilité doit être signée et remise au greffe municipal. Il est de la responsabilité des grimpeurs de fermer la salle à leur départ.

Les enfants (moins de 16 ans) doivent être accompagnés d'un parent ou d'un adulte.

La Commune de Cossonay, propriétaire du mur de grimpe, décline toute responsabilité en cas d'accident. Seuls les éléments fixes sont la responsabilité de la Commune.

Si un grimpeur réalise qu'une prise bouge, il l'annonce rapidement auprès de la Commune de Cossonay.

Réserves La Commune de Cossonay, propriétaire du mur de grimpe, se réserve le droit de restreindre ou de fermer l'accès à la salle du mur de grimpe en toute occasion et d'en limiter le nombre d'utilisateurs.

En cas d'utilisation inappropriée du mur par des grimpeurs, la Commune se réserve le droit de leur refuser l'accès au mur de grimpe.

Sanctions Des contrôles ponctuels seront réalisés par les employés communaux. En cas d'utilisation du mur de grimpe par plus de grimpeurs qu'annoncé lors de la restitution de la clé, le montant de location complémentaire sera facturé à la personne responsable du groupe.

En cas de perte de la clé, elle sera facturée CHF 250.--.

En cas d'intervention de nettoyage de la part d'un employé communal à la suite de l'utilisation du mur de grimpe, le montant y relatif sera facturé à la personne responsable du groupe de grimpeurs.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2015.

Le Syndic

G. Rime



La Secrétaire

T. Zito